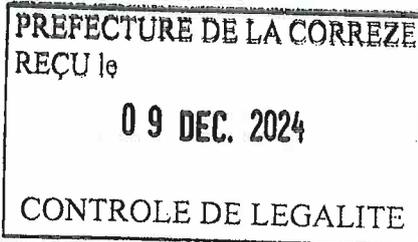


Réunion du 4 décembre 2024



COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ROBERT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE
- CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment leur article 15 ;

VU la délibération 25 octobre 2024 du Conseil Municipal de SAINT ROBERT ayant approuvé l'adhésion de cette dernière au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport n° 2024.12.04 - N°12 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1 : est approuvée l'adhésion de la Commune de SAINT ROBERT au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision départemental.

Article 2 : est approuvé le transfert de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" de la Commune visée à l'article 3 au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical



Transmis au représentant de l'Etat le : 09 DEC. 2024

Accusé de réception en Préfecture n° : 09 DEC. 2024

Date de publication : 12 DEC. 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES